

**OBJET DU MARCHÉ :**  
**PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION**  
**DE CINQ VOYAGES SCOLAIRES EN 2020**

**ANNEXE 5**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**  
**LOT N°05 : VOYAGE SCOLAIRE EN PROVENCE**

**Procédure de consultation utilisée :** *procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)*

Représentant du pouvoir adjudicateur :  
Mme Claire BELDON, Principale du collège  
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché :  
Mme Solange KPAKPO, agent comptable

**MARCHÉ N°2019-01**

Le présent document comporte 3 pages numérotées de 1 à 3

## **CONTENU PARTICULIER DE LA PRESTATION POUR LE LOT N°05**

### **1. Effectif du voyage scolaire en Provence :**

L'effectif de ce voyage scolaire comprend 54 participants, à savoir :

- 48 élèves : une classe de 6e et une classe de 5e
- et 6 adultes accompagnateurs

### **2. Le transport :**

Le transport comprend le trajet en transports en commun de la gare Val d'Argenteuil à Paris Gare de Lyon, puis le TGV Paris – Avignon. Sont inclus : les transferts en car entre la gare d'Avignon, le lieu d'hébergement et les lieux visités. Le transport comprend également le retour d'Avignon à Argenteuil : train Avignon - Paris puis transports en commun depuis Paris Gare de Lyon à la gare Val d'Argenteuil.

Les déplacements et excursions sur place se font en autocar privé (réservé au groupe) et les frais de parking, d'hébergement et de repas du chauffeur sont compris.

Le départ depuis la gare Val d'Argenteuil est prévu le 30 mars 2020 au matin. Le départ en train depuis Avignon est prévu le 3 avril 2020 dans l'après-midi, avec une arrivée à la gare du Val d'Argenteuil le soir.

Pour les déplacements en autocar, tous les frais d'autoroute (taxes comprises), de péages de toute nature et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transports utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autocar mis à disposition.

Pour information, le transport des élèves du lieu de leur domicile à la gare du Val d'Argenteuil au départ, et vice versa au retour, est pris en charge par les familles.

### **3. L'hébergement :**

Séjour pour 48 élèves et 6 accompagnateurs en pension complète en hôtel à minima de catégorie 2\*\* ou en centre d'hébergement agréé jeunesse et sport, pour cinq jours et quatre nuits.

Dans la prestation d'hébergement, il y aura lieu de prévoir des hébergements séparés pour filles et pour garçons.

### **4. Les repas :**

Le déjeuner du jour n°1 est pris en charge par les participants.

Sinon les petits déjeuners, déjeuners au restaurant ou à l'hébergement ou sous forme de panier repas et dîners sont compris dans la prestation, du dîner du jour n°1 au déjeuner du jour n°5.

### **5. Visites et activités comprises dans la prestation :**

- Avignon (Palais, Pont, promenade dans le centre historique)
- Vaison-la-Romaine (sites de Puymin et de la Villasse, pont romain, haute-ville)
- Nîmes (Arènes, Tour Magne, Maison Carrée, Musée de la Romanité)
- Orange (Théâtre antique et musée d'art et d'histoire)
- Aigues Mortes (fortifications, tours et remparts)
- Château des Baux de Provence
- Site archéologique de Glanum
- Arles (amphithéâtre romain, théâtre antique, cathédrale)

Tous les frais inhérents (droits d'entrée, etc.) aux visites, activités détaillés ci-dessus et aux transports pour se rendre sur les lieux visités ou pour effectuer les excursions, sont compris dans le prix de l'offre.

### **6. Assurance :**

L'assurance annulation, pour cas de force majeure, interdiction des voyages scolaires prescrite par le Rectorat de l'Académie de Versailles ou toute autre autorité administrative doit être incluse dans l'offre.

L'assurance annulation doit également couvrir, à minima, les critères suivants :

- Raison de santé de l'élève interdisant la participation au voyage, justifiée par un certificat médical ;
- Décès dans la famille de l'élève ;
- Déménagement entraînant un changement d'établissement.